

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice	13
- présents	11
- votants	11
- absents	2

Date de convocation :

**09/12/2025**

Date d'affichage :

**09/12/2025****VOTE**

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents** : Michel PRETI – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°100/2025 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école. Concernant la restauration scolaire, il n'y a pas d'obligation. Dans le cas où la commune de résidence des élèves ne prend pas en charge les frais, un tarif différent est appliqué aux familles, conformément à la délibération n°86/2018 du 27/09/2018.

Le Maire présente l'état des frais de fonctionnement de ces services, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, établi à partir des comptes administratifs 2024 et 2025.

**1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 135 489,78 €. Le nombre d'élèves étant de 116, le coût d'un élève est de 1 168,02 € pour l'année scolaire 2024/2025. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves Année scolaire 2024-2025	Montant des frais
ST JEAN ST NICOLAS	84	98 113,29 €
CHAMPOLEON	6	7 008,09 €
ST LEGER	26	30 368,40 €

**2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine s'élève à 120 745,26 €. Les recettes encaissées, correspondant à la participation des parents, se montent à 69 827,15 €. Il reste donc à la charge des communes 50 918,11 €.

Le nombre de repas facturés étant de 11 333, le coût d'un repas restant à la charge des communes s'élève à 4,49 € pour l'année scolaire 2024/2025. La répartition des frais s'établit comme suit :

COMMUNE	Nombre de repas facturés	MONTANT €
ST LEGER LES MELEZES	2 808	12 616,08 €
CHAMPOLEON	463	2 080,22 €
ST JEAN ST NICOLAS	8 062	36 221,81 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code de l'Education notamment son article L.212-8,

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de St-Jean-St-Nicolas, au titre des frais de scolarité et de restauration scolaire, pour l'année scolaire 2024/2025, telles que définies dans les tableaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

30 DEC 2025



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du